

Projet de règlement numéro 595 concernant les limites de vitesse de la Municipalité de Stoke

ATTENDU QUE le paragraphe numéro 4 du premier alinéa de l'article 626 du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 6 juin 2022 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU'à la suite du dépôt du projet de règlement au Conseil, il convient d'ajouter un article relatif au calendrier d'exécution des travaux de remplacement des panneaux de signalisation requis à l'application du présent règlement;

En conséquence, le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse :

- 2.1 Excédant 30 km/h sur les voies publiques locales à forte densité résidentielle tel que précisé à l'annexe A;
- 2.2 Excédant 50 km/h sur les voies publiques locales à densité moyenne ou faible tel que précisé à l'annexe A;
- 2.3 Excédant 70 km/h sur les voies publiques collectrices tel que précisé à l'annexe A.

ARTICLE 3

La signalisation appropriée est installée, entretenue et remplacée par le service des travaux publics de la Municipalité de Stoke.

ARTICLE 4

Quiconque contrevient à l'article 2 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière*.

ARTICLE 5

Les travaux de remplacement des panneaux de signalisation requis à l'application du présent règlement doivent se réaliser selon le calendrier suivant :

- 1^{er} août 2022 : publication d'un avis précisant la liste des voies publiques dont la vitesse est modifiée par le présent règlement;
- 1^{er} septembre 2022 : publication d'un deuxième avis ayant le même effet;
- 1^{er} au 30 septembre 2022 : installation des panneaux de signalisation

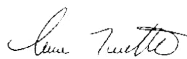
ARTICLE 6

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à Stoke, ce 4^e jour du mois de juillet 2022.



Luc Cayer
Maire



Anne Turcotte
Directrice générale et
greffière-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet :
Adoption :
Entrée en vigueur :

6 juin 2022
4 juillet 2022
5 juillet 2022

Annexe A - Tableau des vitesses

Voies publiques	Limites de vitesse		Classification
	En vigueur	Antérieures	
2e rang	70	70	Collectrice
3e rang est	50	50	Locale
3e rang ouest	50	50	Locale
4e rang est	50	50	Locale
4e rang ouest	70	70	Collectrice
5e rang est	70	70	Collectrice
5e rang ouest	70	70	Locale
6e rang ouest	70	70	Locale
7e rang ouest	70	70	Locale
8e rang est	50	50	Locale
8e rang ouest (jct 216 à Jetté)	30	30	Locale
8e rang ouest (jct Jetté à fin)	70	70	Locale
9e rang est	50	70	Locale
9e rang ouest	50	70	Locale
10e rang est (du #276 à fin)	50	70	Locale
10e rang est (jct 216 à #276)	70	70	Locale
11e rang est (jct 216 à #230)	70	70	Locale
11e rang est (#230 à fin)	50	70	Locale
12e rang est	50	70	Locale
13e rang est	30		Locale
14e rang est	70	70	Collectrice
Baldini	40	50	Locale
Baronne, de la	30	30	Locale
Berjac	40	50	Locale
Carrier	70	70	Collectrice
Cèdres, des	30	30	Locale
Champêtre	40	50	Locale
Chanterelles	30	30	Locale
Côté	70	70	Collectrice
Daigle	50		Locale
Desjardins	70	70	Collectrice
Dion	50		Locale
Domaine, du	40	50	Locale
Dubé	50	50	Collectrice
Église, Côte de l'	30		Locale
Émérilda	30	30	
Fauvettes, des	30	30	Locale
Glacière, de la	30		Locale
Gobeil	30	30	Locale
Graham	50	70	Locale
Guertin	30		Locale
Havre	40	50	Locale
Hélène	30	30	Locale
Jacob-Côté	30		Locale

Jetté	50	50	Locale
Lac, du (jct 5e Rg et Dubé)	70	70	Collectrice
Lac, du (jct Dubé à jct 216)	50	50	Collectrice
Lapointe	50	50	Locale
Leboeuf	30		Locale
Lieutenant	30		Locale
Mésanges, des	30		Locale
Mireille	30		Locale
Mont-Dufresne, du	30		Locale
Normand	50		Locale
Observatoire, de l'	50		Locale
Phaneuf	30	30	Locale
Pied-Légers, des	50		Locale
Pinard	70	70	Collectrice
Pins, des	30	30	Locale
Pinsons, des	30	30	Locale
Poulin	70	70	Collectrice
Rosario	50	50	Locale
Saint-Laurent (jct Carrier vers Val-Jolie)	70	70	Collectrice
Saint-Laurent	50	70	
Talbot	50	50	Collectrice
Terroir, du	40	50	Locale
Viger	40	50	Locale